



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2023  
AU GRADE DE :  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2023**, au grade de : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

N <sup>o</sup>	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	ALCINDOR Marie Michèle	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023
2	ARISTEE Sylviane	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023
3	DALIBOT Denise	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023
4	DAVEIRA Sonia	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023
5	JOLLY Jessica	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023
6	KANGA Gwladys	F	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023
7	RAMBHOJAN François	H	Adjoint administratif principal 2ème classe		01/01/2023

### Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	17	41
Agents du grade d'origine « promouvables »	06	01
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	06	01
Effectif du grade d'avancement	26	98

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Guadeloupe** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024  
Le Maire



*L'autorité territoriale :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*